

## Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2024-11 donnant délégation au Président des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de réaliser les mouvements de crédits suivants pour permettre de :

- Réaliser les écritures de réduction de Titres sur exercices antérieurs en section de Fonctionnement
- Régulariser l'écriture de report en 001 en section Investissement

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Budget Principal	Fonctionnement	65	65888	-7 000.00 €
		67	673	7 000.00 €
	Investissement	001	001	-0.20 €
		16	1641	0.20 €

**Article 2 :**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 10 juillet 2024  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240715-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2024

Publication le : 15-07-2024

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48